
Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 339-97, 19 mars 1997

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une correction au décret de regroupement du Village de Neuville et de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles

ATTENDU QUE le décret 1501-96 concernant le regroupement du Village de Neuville et de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles a été adopté le 4 décembre 1996;

ATTENDU QU'une erreur d'écriture apparaît à ce décret;

ATTENDU QUE l'article 214.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) permet au gouvernement de corriger une telle erreur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE soit effectuée au décret 1501-96 la correction suivante:

— l'article 13 est corrigé par le remplacement, aux sixième et septième lignes, des mots « la dépense » par les mots « l'emprunt ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27456